

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POIL

Séance du 8 novembre 2016

L'An deux mil seize, le huit novembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session extraordinaire, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Christian COURAULT, Maire.

Date de convocation : 4 novembre 2016

Conseillers en exercice	11	Conseillers présents	8	Procurations	3
-------------------------	----	----------------------	---	--------------	---

Présents : Max LÉGARÉ, Pierre VACHER, Michel CHATEAU, Étienne COUGNY, Jean-Luc BERGER, Marguerite FAUQUET, Cécile BERGER

Procuration de : Marie-France VACHER à Christian COURAULT

Christophe THIRY à Cécile BERGER

Thierry COULON à Michel CHATEAU

Le secrétariat a été assuré par la secrétaire de mairie : Michèle BERGER

1 / **Objet : Retrait du projet de fusion**

M. le maire expose les décisions prises par le conseil communautaire du 2 novembre 2016 sur les travaux relatifs à la fusion des 4 communautés de communes du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, des Portes Sud du Morvan et du Sud Morvan le 1^{er} janvier 2017 (CC n°8). Il présente la délibération adoptée à l'unanimité par ce conseil communautaire.

A l'issue du débat, le conseil municipal constate que les communautés de communes du Bazois, d'Entre Loire et Morvan et du Sud Morvan sont engagées dans un rejet des propositions de notre communauté de communes. Il approuve les décisions du conseil communautaire des Portes Sud du Morvan du 2 novembre 2016.

Le conseil municipal décide de confirmer son retrait du processus de la fusion projeté par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Nièvre concernant la CC n°8.

La loi NOTRe autorise, pour le département de la Nièvre, les communautés de communes de plus de 5 000 habitants qui le décident de rester en l'état et donc de ne pas avoir à fusionner à compter du 1^{er} janvier 2017. Le conseil municipal de POIL décide de poursuivre son engagement, ses projets et ses actions en 2017 dans le cadre de l'établissement public de coopération intercommunale des Portes Sud du Morvan.

Le conseil municipal de POIL demande à Monsieur le Préfet de la Nièvre de modifier en conséquence le projet d'arrêté de fusion concernant la CC n°8.

A l'unanimité.

2 / **Objet : Réformes des zones défavorisées simples (ZDS)**

Le règlement UE impose à tous les états membres de redéfinir d'ici 2017 les communes qui seront classées à partir de 2018 en « Zone soumise à Contrainte Naturelle » (ZSCN). Hormis la zone montagne, ce sont toutes les communes actuellement en ZDS et Piémont qui sont concernées.

124 communes sont aujourd'hui sous le couperet de cette révision dans la Nièvre !

Toute exclusion du zonage aura des conséquences financières considérables pour les exploitations agricoles de nos communes avec une ICHN (Indemnités Compensatrices de Handicaps Naturels) à 0€ et la minoration des aides à l'installation, DJA et prêts bonifiés.

L'agriculture est riche de ses territoires mais certains d'entre eux dans notre département doivent faire face à des contraintes naturelles inhérentes à leur localisation, liées aux sols, au climat, aux parcelles plus ou moins morcelés, à la pente, aux infrastructures ...

Les agriculteurs n'ont pas eu d'autres choix que d'adapter leurs systèmes de productions. Ces contraintes aboutissent aujourd'hui à des coûts de production supérieurs pour une moindre productivité et pourtant ces exploitations en Zone Défavorisée Simple sont sur les mêmes marchés que tous les autres.

Cet écart de performance économique est jusqu'alors compensé partiellement par l'accès à certaines aides dont les ICHN. C'est une mesure essentielle de soutien à l'agriculture de nos zones menacées de déprise. L'ICHN permet le maintien de systèmes d'élevage valorisant des surfaces herbagères plus importantes que dans les autres territoires. Elle permet également l'entretien de l'espace rural et des paysages.

Le choix politique de la France sur le volet développement rural a conduit à supprimer la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) et à basculer son budget dans l'ICHN. Pour les exploitations herbagères et de polyculture élevage actuellement en ZDS, toute exclusion constituerait une double peine. Elles perdraient tout le bénéfice de l'ICHN dont la revalorisation qui apportait un complément sur les 75 premiers ha d'herbe. Dans cette hypothèse, les prairies seront menacées par le labour, le boisement ou la déprise agricole.

Alors que le zonage actuel tenait compte de critères socio-économiques, la révision en cours ne se base que sur des critères biophysiques communs à tous les états membres. Pour nous, élus ruraux, comme pour les représentants de la profession agricole, cette réforme est incompatible avec le maintien d'une activité économique encore réelle dans nos campagnes et risque de sonner le glas d'une ruralité déjà assommée par les réformes successives que l'Etat lui impose. Les exploitations aujourd'hui bénéficiaires de l'ICHN ne sont pas en mesure de supporter une perte financière supplémentaire. L'élevage herbager doit continuer à être rémunéré pour subsister et continuer à créer de la valeur, de l'emploi dans nos campagnes.

NOUS DEMANDONS AINSI L'INDISPENSABLE MAINTIEN DU DISPOSITIF EUROPEEN D'AIDE AUX HANDICAPS NATURELS SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE ACTUEL.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h50